

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2017**

DELIBERATION N° 2017/1 FINANCES-COMMUNE	AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2017/2 FINANCES-EAU	AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2017/3 RH	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
DECIDE de créer le poste non permanent suivant à compter du 20/02/2017:

- Un poste d'agent contractuel au sein du service administratif à 17h30 par semaine pour la période allant du 18/02/2017 au 31/12/2017. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée
PRECISE que les crédits correspondant à la création de ce poste seront inscrits au budget.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2017**

DELIBERATION N° 2017/4 DOMAINE ET PATRIMOINE	CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA PLACE DE LA CONCORDE EN PLACE DU 19 MARS 1962
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE de modifier la dénomination de la Place de la Concorde en Place du 19 mars 1962

PRECISE qu'il n'y a aucun impact pour les services postaux et fiscaux dans la mesure où il n'existe aucune habitation sur cette Place

DECIDE d'apposer une plaque commémorative.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2017/5 INTERCO-CCBE PROCES VERBAL	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI.
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2017/6 INTERCO-CCBE	TRANSFERT DE COMPETENCES-PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

APPROUVE le principe du transfert de compétence « Sentier de randonnées - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » au profit de la CCBE,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2017**

DELIBERATION N° 2017/7 INTERCO-CCBE	MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Bièvre Est conformément aux dispositions de la loi NOTRe ,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 16/02/2017

Le Maire,
Joël GAILLARD

Affichage du 16/02/2017 au

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.